



Assurance AIG

Objet : Modification de l'option d'assurance

Date :

Signataire : Catherine BARRAUD

- **Que faire lorsqu'un licencié souhaite changer d'option d'assurance ?**

- Il en informe son Comité Départemental qui effectuera cette modification au moment de la qualification du licencié. Si la modification est demandée après la date de qualification et l'édition du carton-licence, le Comité Départemental devra adresser un courrier électronique (aferreira@ffbb.com), ou un fax au 01.53.94.26.87, à l'attention d'Ana FERREIRA, qui effectuera cette modification (celle-ci sera effective le lendemain à 12h suivant la date de réception au Siège de la FFBB – article B, chapitre 2 du contrat AIG ou article 3.2 du chapitre « Modification des garanties » du résumé de garanties que doit conserver le licencié).

- **Que faire lorsqu'un licencié, qui n'avait pas souscrit d'assurance auprès d'AIG la saison N-1, souhaite opter, la saison N, pour l'une des options proposées par cette compagnie ?**

- Pour la saison 2013/2014, s'agissant d'un nouveau contrat, il ne peut y avoir de demande de renouvellement. Ainsi, le licencié remplit la partie basse (réservée à l'assurance) du formulaire de création de licence en cochant l'option d'assurance choisie.

- **Que faire lorsqu'un licencié, qui avait souscrit l'une des options d'assurance proposées par la compagnie AIG la saison N, souhaite ne pas renouveler son assurance la saison N+1 (il s'agit donc de résiliation et non de modification) ?**

- Pour la saison 2013/2014, s'agissant d'un nouveau contrat, il ne peut y avoir de demande de renouvellement. Par contre, pour la saison 2014/15, l'assurance souscrite en 2013/2014 se renouvellera automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part du licencié 2 mois au moins avant l'échéance annuelle fixée au terme de la saison sportive (= 1er juillet, soit avant le 1er mai), par courrier recommandé avec AR envoyé à la FFBB.